

INFORMATIONS UTILES DU RESIDANT

Vous êtes titulaire d'un contrat de résidence pour un logement au sein d'une résidence sociale Aléos.

A ce titre, vous bénéficiez de prestations et services mais avez aussi des engagements et obligations vis-à-vis de l'Association

1 / Durée de l'hébergement

Le contrat de résidence est conclu pour une durée d'un mois, renouvelable par tacite reconduction pour une même période, à votre seule volonté dans la mesure où vous exécutez toutes les obligations stipulées dans le contrat et le règlement intérieur.

Vous pouvez mettre fin à tout moment à votre contrat sous réserve d'un préavis de 8 jours donné par écrit.

2 / La redevance

C'est toutes charges comprises !

La redevance totale est la somme que vous devez acquitter mensuellement au gestionnaire, en contrepartie de votre occupation des locaux. Elle comprend l'équivalent loyer, l'équivalent charges (eau, gaz, électricité, chauffage, entretien des locaux) et les prestations (fourniture et blanchissage de la literie, mise à disposition du mobilier)

Le règlement s'effectue à terme échu pour les résidences conventionnées à l'APL et est réglée de préférence par prélèvement automatique mis en place dès l'admission.

3 / Non-respect des obligations

Le non-respect des obligations stipulées au contrat de résidence et au règlement intérieur, de façon répétée et abusive, peut entraîner la résiliation de votre contrat de votre fait.

4 / Les aides au logement

Il existe plusieurs types d'aides au logement.

www.aleos.asso.fr

Les plus fréquentes sont non cumulables et versées par la CAF :

- **L'APL** (aide personnalisée au logement)
- **L'ALS** (allocation de logement à caractère social)

Pour prétendre à ces aides, il faut être titulaire d'un contrat de location, occuper le logement à titre de résidence principale et disposer de ressources ne dépassant pas un certain plafond.

- **L'Aide Personnalisée au logement (APL)**

Elle ne concerne que des logements conventionnés et est versée chaque mois par la CAF directement à Aléos. Son montant est déduit directement de la redevance. Ne reste à votre charge que le résiduel c'est-à-dire la différence entre la redevance et le montant de l'APL.

- **L'Allocation de Logement à caractère Social (ALS)**

Elle ne concerne que les logements non conventionnés et est versée chaque mois par la CAF directement à Aléos. Son montant est déduit directement de la redevance. Ne reste à votre charge que le résiduel c'est-à-dire la différence entre la redevance et le montant de l'ALS.

Tout changement de votre situation, familiale ou professionnelle pendant votre séjour, peut entraîner un nouveau calcul de vos droits (à la hausse comme à la baisse), c'est pourquoi il est essentiel de la signaler à la CAF et d'en informer le gestionnaire de la résidence sociale.

Il existe le **LOCA-PASS** et le **Mobili-jeunes**

Le **LOCA-PASS** n'est pris en compte que sur les résidences conventionnées

- **L'avance LOCA-PASS**: Les organismes 1 % Logement avancent gratuitement sous forme de prêt le dépôt de garantie demandé par le propriétaire quand le locataire signe son contrat de location. Ce prêt sans intérêt est remboursable en 36 mensualités maximum.
- **La garantie LOCA-PASS** : Les organismes 1 % Logement prennent l'engagement auprès du propriétaire d'assurer pendant 3 ans à compter de l'entrée dans le logement, le paiement d'un nombre maximal de 18 mensualités en cas d'impayé.

L'avance Loca-Pass est cumulable avec la garantie Loca-Pass

Le Mobili-jeunes : Est une aide à l'accès au logement meublé des jeunes prenant un emploi nécessitant une mobilité. Elle peut être versée que si le logement est conventionné.

Les bénéficiaires sont les jeunes de moins de 30 ans qui, à la suite d'une embauche ou de la reprise d'un emploi, sont contraints d'occuper temporairement un logement meublé durant la période nécessaire à la recherche d'une solution stable d'occupation d'une résidence principale autonome.

www.aleos.asso.fr

Il y a également le fond de solidarité pour le logement (FSL) :

Il est accordé pour le règlement du dépôt de garantie sous forme de prêt ou subvention en fonction de la situation, c'est le cas par exemple pour les personnes ayant des ressources insuffisantes. Celle-ci est réalisée par le travailleur social de la résidence sur rendez-vous et après accord de la demande de logement.

5 / Préavis de départ

Les départs sont à signaler au gestionnaire de la résidence au moins 8 jours à l'avance.

Le préavis doit être remis au gestionnaire sous forme d'un écrit en indiquant votre future adresse, la date et l'heure exacte de votre départ.

Un état des lieux sera effectué lors de la remise des clés.

Le dépôt de garantie vous sera restitué à votre départ, après paiement de toutes les charges et prestations vous incombant et déduction faite des sommes éventuellement dues après inventaire et état des lieux.

6/ L'assurance logement

Nous vous invitons, avant l'admission, à souscrire une assurance habitation afin de couvrir les risques d'incendie ou de vols. Après réception de celle-ci, vous pourrez remettre une copie au gestionnaire.

7/ Présence journalière

Nous assurons des permanences au quotidien sur l'ensemble de nos sites.

Pour prendre connaissance des permanences, vous voudrez bien vous reporter à la fiche détaillée de votre résidence.

8/ Les modes de paiement

Le prélèvement automatique proposé lors de l'admission est le mode de règlement privilégié.

Nous disposons également sur certains sites de TPE (terminal de paiement) permettant le règlement par carte.

Nous acceptons dans certains cas le règlement par chèque, par espèce, par virement bancaire ou encore par mandat cash.